



**Changement pour le dépôt sur place des actes
au contrôle de légalité
à compter du 21 janvier 2019**

Les actes doivent être transmis à la préfecture en **2 exemplaires** dont l'un vous sera retourné revêtu du cachet valant accusé de réception.

DEPOT SUR PLACE	TRANSMISSION PAR COURRIER
<p>PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFECTURE DE PARIS <u>BUREAU DU COURRIER CENTRAL</u> accès par le 9, rue Leblanc 75 911 PARIS Cedex 15</p>	<p>PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFECTURE DE PARIS MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CONTENTIEUX 5 rue Leblanc 75 911 PARIS Cedex 15</p>

Pour le retour de votre document par voie postale : joindre OBLIGATOIREMENT une enveloppe libellée à l'adresse de votre établissement.

NOUVEAUX HORAIRES au bureau du courrier central :

à compter du lundi 21 janvier 2019 :

du lundi au vendredi

de 13h30 à 16h

Pour toute question, contactez le :

01.82.52.45.40

01.82.52.45.54